



PROCÈS-VERBAL N°5

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 12 février 2026

Présent(s) :

MM. Patrick SCALA (Président CRTIS) , BULLY Patrice, ALCOVERRO Pierre, TOURREL Jean-Claude , MBEG NDENGA Patrice

Excusé(s) :

Assistent : VOLTZ Loris, Référent administratif

Référent Sols Sportifs : Pierre ALCOVERRO

Référent Eclairage : Jean-Claude TOURREL

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MOUANS SARTOUX - STADE ALEXANDRE REBUTTATO 2 - NNI 60840102

Cette installation était classée en A8.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en A8 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de classement

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Les aires de jeu réduit sont obligatoirement entourées en périphérie d'une zone de sécurité libre de tout obstacle (y compris casquette des bancs de touche, poteaux de but et buts mobiles rabattus). La zone de sécurité mesure 2,50 m pour le Foot A8 (Art 5.4)

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ANTIBES - STADE DE LA FONTONNE 2 - NNI 60040202

Cet éclairage était classée en Niveau E5.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau en E5 LED et des documents transmis :

- Formulaire de classement

- Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : 285 lux

- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.47 (Non conforme E5)

- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.71

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E5 :

- la valeur du rapport Min/Max U1h (0.47) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 0.4 minimum). Le point 23 devra attirée l'attention du propriétaire lors du prochain contrôle.

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'au 12/02/2030. Elle demande qu'une intervention soit effectuée sur l'installation sportive afin de trouvée les valeurs réglementaires pour un niveau E5 lors du prochain contrôle.

2.3 Changement de niveau de classement

VALBONNE - STADE LÉON CHABERT 1 - NNI 61520101

Cet éclairage était classé en E-Entraînement.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'éclairage en E6 et des documents transmis :

Formulaire de classement

- Type de source lumineuse : **LED**

- Eclairage moyen : 135 Lux

- Rapport (U1h) Mini/Maxi : **0.25** (Non conforme E6)

- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : **0.46** (Non conforme E6)

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E6 :

- la valeur du rapport Min/Max U1h (0.25) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.40 minimum).

- la valeur du rapport Min/Moy U2h (0.46) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E7 (Art.3.2.1 / 0.60 minimum).

Au regard de réglementation fédérale, la Commission prononce le changement de niveau de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 12/02/2028. Elle indique que les valeurs du Rapport (U1h) ne permettent pas le classement de l'éclairage en Niveau E6. Elle demande qu'une intervention soit effectuée sur l'installation afin de remplacer les lampes usées.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

GAP - STADE PROVENCE 2 - NNI 050610103

Cette installation n'a jamais été classée.

Cette installation a fait l'objet d'un avis préalable en date du 01/04/2025 pour un classement en Niveau T5 SYN après étude des contraintes foncières.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial de l'installation sportive suite à la mise en terrain d'un gazon synthétique et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- Plan de l'aire de jeu

La Commission relève ne pas avoir réceptionné l'attestation d'ouverture au public et le PV de la Commission de Sécurité. Elle demande à réceptionner les pièces dès que possible.

La Commission souligne également ne pas avoir réceptionné les tests in situ conformes à la réglementation fédérale des Terrains et Installations Sportives. Elle demande que cette pièce lui soit transmise dans les meilleurs délais afin de prononcer le classement définitif de l'installation sportive.

Enfin, elle relève qu'une nouvelle visite de classement devra être effectuée dès que la création du nouveau bloc vestiaires sera livrée.

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'installation sportive sous réserve de la transmission des tests in situ conformes en T5 SYN jusqu'au 30/06/2026.

SERRES - GYMNASSE MUNICIPALE - NNI 51669901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial du gymnase.

- L'Imprimé de classement
- le Rapport de visite

Elle rappelle qu'en l'absence de tribune ou de zone aménagée, les spectateurs ne sont pas autorisés pour les compétitions futsal, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Article 3.1.1).

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce, après étude des pièces versées au dossier et en application des dispositions réglementaires en vigueur, le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 10/07/2035.

1.2 Confirmation de classement

AIGLUN - STADE RAYMOND MOUTET - NNI 40010101

Cette installation était classée en Niveau T5 Travaux

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN suite à la mise en place d'un revêtement en gazon synthétique :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- Tests in situ en date du 21/01/2026.

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T5 SYN jusqu'au 12/02/2036.

L ARGENTIERE LA BESSEE - STADE DU QUARTZ - NNI 50060101

Cette installation sportive était classée en Niveau T6 (S).

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial de l'installation sportive suite au passage du revêtement en gazon synthétique de cette installation sportive ainsi que des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Le Rapport de Visite du 21 janvier 2026
- Les Plans de l'aire de jeu, de coupe, des vestiaires
- L'attestation d'Ouverture au Public, Le PV de Commission de Sécurité

La Commission relève ne pas avoir réceptionné les tests in situ conformes du gazon synthétique.

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission décide de procéder au classement de l'installation sportive en T5 SYN jusqu'au 30/06/2026 sous réserve de la réception des tests in situ conformes à la réglementation.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

GAP - STADE PROVENCE 1 - NNI 50610102

Cette éclairage était classé en niveau E5 IM.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en EEntraînement en attente de la réalisation des travaux en LED.

Elle indique qu'une nouvelle visite de classement lorsque l'ouvrage sera terminée par la Commission compétente.

- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

COGOLIN - STADE GALFARD N° 1 - NNI 830420101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN suite à la mise en place d'un revêtement en gazon synthétique :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

La Commission relève que la zone technique est tracée en plein, elle demande que cette dernière soit tracée en pointillé lors des prochaines rencontres Officielles.

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T5 PN jusqu'au 12/02/2036.

LES ARCS - STADE GILLES ROUVIER - NNI 830040101

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN suite à la mise en place de nouveaux vestiaires :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- Plan des vestiaires

La Commission relève que les nouveaux vestiaires sont conformes à la réglementation en vigueur. 1 vestiaire de 30 m², 1 vestiaire de 23 m², 2 vestiaires de 20 m² et 1 vestiaire arbitres de 14 m².

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T5 SYN jusqu'au 04/09/2031.

RAMATUELLE - STADE MARCEL CHASSAIGNE - NNI 831010101

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

La Commission note la transmission des tests in situ en date du 16/08/2021. Cependant elle indique que les tests décennaux devront être réalisés N+10 mise en service afin de vérifier la sécurité du gazon synthétique

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T5 SYN jusqu'au 30/06/2026 et demande à réceptionner les tests in situ décennaux pour proroger le classement de l'installation sportive à N+10.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LE MUY - STADE LA PEYROUAS - NNI 830860101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau en E6 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude d'éclairage en date du 27/11/2016
- Type de Sources lumineuses : **Iodures Métalliques**
- Eclairage moyen : 171 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0,45
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.71

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 12/02/2028.

TARADEAU - STADE VICTOR DAVID - NNI 831340101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en E7 et des documents transmis :

Formulaire de classement
Etude technique d'éclairage du 11/03/2025.

- Type de source lumineuse : **Iodures Métalliques**
- Eclairage moyen : 161 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.18
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.47

Au regard de réglementation fédérale, la Commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 12/02/2028.

VIDAUBAN - STADE ÉDOUARD BERNARD 2 - NNI 831480102

Cet éclairage n'a jamais été classé

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement suite à la mise en place d'un éclairage en LED et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude technique d'éclairage en date du 13/06/2024.

- Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : 207 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.47
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.77

Au regard de la réglementation fédérale en vigueur, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'au 12/02/2030.

2.2 Confirmation de classement

DRAGUIGNAN - STADE LOUIS GILLY 2 - NNI 830500302

Cet éclairage était classée en Niveau E7.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 :

- Formulaire de classement
- Type de Sources lumineuses : **IM**
- Eclairage moyen : 227 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.40
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.61

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 12/02/2028.

LORGUES - STADE CLAUDE CAUVIN 2 - NNI 830720102

Cet éclairage était classé en Niveau E6.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement de l'éclairage de cette installation en niveau en E6 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Type de Sources lumineuses : **Iodures Métalliques**
- Eclairage moyen : 229 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.41
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.67

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 IM jusqu'au 12/02/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

LA SEYNE SUR MER - COMPLEXE SPORTIF ANTOINE SCAGLIA - NNI 831260101

Cet éclairage est classé en E-Entraînement.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable d'éclairage de cette installation et des documents transmis dans le cadre de la réalisation d'un projet d'éclairage en E6 LED et des documents transmis :

Formulaire classement APE
Etude technique d'éclairage du 08.04.2024

- Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen: 331
- Rapport Mini/Maxi: 0.45
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.71

L'étude est incomplète, il manque le tableau d'implantation, d'orientation des projecteurs et l'inclinaison maximale de l'axe optique des projecteurs par rapport à la verticale

La température de couleur des projecteurs est de 4000 K (5000 k Minimum):

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un avis défavorable pour la mise en place de cet éclairage en LED.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ROGNAC - STADE HENRI GIRAUD - NNI 130810101

Cette installation était classée en T6 PN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du terrain et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite + Rapport de visite complémentaire pour la NC hauteur des buts.
- Plan des vestiaires
- Attestation d'Ouverture du Public
- PV de la Commission de Sécurité

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T6 PN jusqu'au 12/02/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

COUDOUX - STADE JEAN LACREUSETTE - NNI 131180101

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en T6 SYN suite à la mise en place d'un bloc vestiaires.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- Plan des vestiaires

La Commission avoir réceptionné les tests in situ périodiques du gazon synthétique conforme à la réglementation.

Qu'elle indique que les mesures relevées sont inférieures au 20 m² imposés par le règlement des Terrains et Installations Sportives.

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T6 SYN jusqu'au 04/10/2033.

GRANS - STADE MARY ROSE - NNI 130440101

Cette installation était classée en T6 SYN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du terrain et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

La Commission indique ne pas avoir réceptionné les tests in situ du gazon synthétique conformes à la réglementation (dernier test en date du 26/10/2018) Elle demande à ce que ces derniers soient réalisés et envoyés dès que possible.

La Commission relève une non-conformité mineur liée à la hauteur des buts qui devra être positionné à 2,44 mètres (3.9.1.2.) Elle indique également que les poteaux de corner devront être repositionnés à l'intérieur des lignes.

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T5 SYN jusqu'au 30/06/2026 sous réserve de la transmission des Tests in situ conformes.

MARSEILLE - STADE ANGE PERSOGLIO - NNI 132100301

Cette installation était classée en A8.

La Commission prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation sportive par le propriétaire.

En application du règlement fédéral, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 12/02/2036. Elle rappelle que sans classement fédérale, aucune rencontre officielle ne pourra avoir lieu sur l'installation sportive en rubrique.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

MARTIGUES - Stade De La CoudouliEre N°2 - NNI 130560602

Cet éclairage était classé en Niveau E7.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement de l'éclairage de cette installation en niveau en E7 et des documents transmis :

Formulaire de classement

Type de Sources lumineuses : **IM**

-Eclairage moyen : 111 lux

-Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.27 (Non conforme E7)

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission ne peut prononcer de niveau de classement d'éclairage du fait du non-respect des valeurs règlementaires édictées dans le Règlement de l'Eclairage des Terrains et Installations Sportives Ed.2021. Elle suspend donc sa décision de classement demande qu'une intervention soit effectuée sur l'installation sportive afin de retrouver des valeurs règlementaires d'éclairage.

MARTIGUES - STADE DE LA COUDOULIÈRE N°1 - NNI 130560601

Cet éclairage était classé en Niveau E6.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et du document transmis :

-Formulaire de classement

-Type de Sources lumineuses : **Iodures Métalliques**

-Eclairage moyen : 145 lux

-Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.40

-Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.62

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 12/02/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

ROUSSET - STADE PLAINE SPORTIVE 2 - NNI 130870102

Cet éclairage est classé jusqu'au 21/05/2027.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable d'éclairage de cette installation et des documents transmis dans le cadre de la réalisation d'un projet d'éclairage en E5 LED.

- Formulaire classement APE

- Etude technique d'éclairage du 16/10/2025

- Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : 278

- Rapport Mini/Maxi : 0.50

- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.75

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un avis favorable pour la mise en place de cet éclairage en LED.

Elle indique que les prévisions photométriques correspondent à un niveau E5 LED et que la Commission devra retrouver des valeurs identiques in situ après réalisation de l'ouvrage.

2.5 Affaires diverses

